

lors de la lecture dans les assises coraniques ou la prière, est-il ? mieux d'adopter le silence ou d'accompagner le lecteur

<"xml encoding="UTF-8?>

lors de la lecture dans les assises coraniques ou la prière, est-il mieux d'adopter le silence ou d'accompagner le lecteur ?

Question

Etant donné que le coran mentionne clairement le silence de la lecture (du coran), pouvez déterminer le devoir des autres au moment où le lecteur lit le coran ? L'accompagner dans la lecture ou garder le silence est ce nécessaire ou mieux ? Lorsque certaines prières surérogatoires sont exécutées dans les mosquées par une personne qui lit à haute voix, quel est le devoir des autres, garder le silence ou non ? Par exemple, dans la prière de Gafila, après la sourate Hamd, le zikr de Younous (as) se lit à haute voix, les autres doivent t-ils rester silencieux ou alors peuvent t-ils lire un verset ou répéter des zikr ? prière de préciser également l'attitude à adopter lorsqu'on diffuse en direct la lecture du coran à la radio, la télé ou à travers une cassette ?

Résumé de la réponse

Le silence est l'une des attitudes à adopter lors de la lecture du coran ou on doit écouter les versets afin de méditer et de comprendre leur signification. Il ressort du verset que ce jugement est d'ordre général, mais à partir des hadiths et de l'unanimité des savants, on peut dire que ce jugement dans l'ensemble est un jugement d'ordre surérogatoire c'est-à-dire il est approprié quelque soit où quelqu'un lit le coran, que les autres par respect pour ce livre observent le silence et écoutent le message de Dieu afin d'en tirer quelque chose pour orienter sa vie.

En effet, le coran n'est pas juste un livre de lecture, c'est un livre révélé pour qu'il soit compris saisis, ensuite mis en pratique. Certes lors des assises de lecture coranique, accompagner le lecteur dans la lecture ne présente aucune contradiction ou aucun problème avec le respect du coran.

Certes c'est plutôt un exemple de respect vis-à-vis du coran. Le seul moment où il est obligatoire de garder le silence et écouter la lecture du coran c'est lorsque le lecteur est l'imam

dans une prière d'assemblée et dans ce sens que celui qui suit l'imam dans la prière il est obligatoire pour lui de garder le silence et d'écouter la lecture de l'imam. Le coran expose ainsi (وَإِذَا قُرِئَ الْقُرْآنُ فَاسْتَمِعُوا لَهُ وَأَنْصِتُوا لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ) : l'une des attitudes qu'il faut adopter lors de la lecture des versets et lorsqu'on lit le coran, écoutez et restez silencieux peut être serez vous » inclus dans la miséricorde divine »[1]. Certains commentateurs de coran se sont fondés sur la phrase d'ibn Abbas au sujet des circonstances de révélation de ces versets pour dire : « au début, les musulmans parlaient parfois dans la prière et parfois quand quelqu'un venait d'entrer et que la prière avait déjà commencé, il demandait aux autres combien de rakats avait déjà été exécutées et les autres également en pleine prière donnaient la réponse. Par exemple tel nombre de rakats. C'est alors que ce verset fut révélé pour leur interdire ce genre d'attitude.

Il est également rapporté de Zouhri : « lorsque le prophète lisait le coran, un jeune Ansar lisait à haute avec lui un verset fut révélé pour interdire cela. » ce qui ressort de ce verset est qu'en apparence ce jugement est d'ordre général et ne concerne pas un cas où une situation particulière. Mais plusieurs hadiths des guides islamiques ainsi que l'unanimité des savants constituent des preuves que ce jugement est d'ordre général mais revêt un aspect plutôt surérogatoire. C'est-à-dire qu'à chaque fois quelqu'un lit le coran quelque soit l'endroit, que les autres en signe de respect gardent le silence écoutent le message de Dieu et l'exploite pour orienter leurs vies car le coran n'est pas un simple livre de lecture mais un livre dont le contenu doit être compris assimilé puis mis en pratique. Le caractère recommandé de ce jugement semble plus appuyé que dans certains des hadiths on n'estime que c'est obligatoire.

Nous lisons dans un hadith de l'imam Sadiq (as) : « il t'est obligatoire dans la prière et en dehors de la prière de garder le silence lorsque vous entendez la lecture du coran, et d'écouter. Donc lorsqu'on lit le coran près de toi, il faut observer le silence et écouter »[2]. Il ressort même de certains hadiths que lorsque l'imam d'une prière en assemblée fait la lecture, et que quelqu'un lit un verset du coran, il est recommandé qu'il garde le silence afin qu'il finisse le verset.

Ensuite l'imam peut compléter sa lecture. Il est rapporté de Sadiq (as) que l'imam Ali (as) était en train de faire la prière du matin (Sobh) qu'ibn Kouwa (cet homme hypocrite et méchant) était en train de prier derrière l'imam Ali (as), subitement il récita le verset suivant dans la prière il lisait cela) « وَ لَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَ إِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَ تَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ » : dans le but de s'adresser en parabole à l'imam Ali (as) probablement au sujet de l'acceptation

du verdict au champ de guerre de Seffine) mais avec tout cela, l'imam observa le silence en guise de respect pour le coran. Le monsieur lu le verset jusqu'à la fin ensuite l'imam reprit la lecture de la prière. Ibn Kouwa répéta cela deux fois. Au deuxième tour l'imam garda toujours le silence, ibn Kouwa répéta encore le verset pour la troisième fois et une fois de plus en guise de respect pour le coran garda le silence ensuite l'imam lu le verset suivant une manière de dire que le châtement divin douloureux attend) « لَا يَسْتَخِفُّكَ الَّذِينَ لَا يُوقِنُونَ » (les hypocrites et les gens dépourvus de foi et face à eux il faut observer la patience et l'endurance) finalement l'imam termina la sourate et s'inclina[3].

Il ressort de l'ensemble de tout ceci qu'il est mieux et recommandé d'observer le silence lorsqu'on entend les versets coraniques, mais de manière générale, ce n'est pas obligatoire et peut) « لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ » : peut en plus de l'unanimité et des hadiths, on peut considérer la phrase être seriez vous dans la miséricorde divine) dire que cela fait allusion au caractère surrogatoire du jugement.

L'unique contexte dans lequel ce jugement divin prend une couleur obligatoire est dans la prière en assemblée c'est-à-dire que ceux qui prient derrière l'imam doivent garder le silence lorsque l'imam récite le coran. Certains jurisconsultes ont même considéré ce verset comme la preuve du fait qu'il faut garder le silence lors de la lecture de la sourate Hamd et de l'autre sourate.

L'ordre donné pour garder le silence lors de la lecture dans les assises pareilles s'explique par le fait que l'homme doit se concentrer pour écouter les versets.[4] Alors si dans une assise coranique on est en train de faire la lecture et certains sont soit en train de bavarder soit en train de s'occuper d'autres choses sans s'intéresser au coran, ce verset s'adresse à eux en disant qu'il est mieux de garder le silence, d'écouter les versets coraniques. Si par exemple dans une assise des versets sont en train d'être lu par un groupe de lecteurs et que les autres gardent le silence ou alors que quelqu'un répète ensemble avec ce groupe de lecteurs dans le but d'apprendre le coran cela ne présente aucune contradiction avec le respect du livre, au contraire c'est plutôt un exemple complet de respect vis-à-vis du coran.

Certes il faut dire que le caractère recommandé du silence lors de la lecture du coran concerne aussi bien le cas où on diffuse en direct ou alors en différé. Mais en ce qui concerne le fait d'écouter les versets qui implique obligatoirement la prosternation dans une diffusion en

différé, certains grands jurisconsultes estiment que la prosternation n'est pas obligatoire bien que cela ne présente aucun problème si on le fait.[5]

[1] - Sourate Aaraf : 204.

[2] - Tafsir bourhane, vol 2, page 57.

[3] - Tafsir bourhane, vol 2, page 56.

[4] - Tafsir Nemounah, vol 7, page 71.

[5] - Tawzih ul Masa'el, vol 1, page 591, question 1096